



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-2-3-6

Séance du vendredi 14 février 2020

RD 417 - AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR A FEUX AVEC LA RD 43 A WIHR-AU-VAL

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mmes HELDERLE, JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme GROFF
M. DELMOND donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.
Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.
M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.
M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-3-1 du 13 décembre 2019 relative à la politique des routes, des grands équipements et infrastructures de communication,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-1-3-4 du 17 janvier 2020 relative à la convention financière pour l'aménagement d'un carrefour à feux avec la RD 43 à WHIR-AU-VAL,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les études de projet et les dérogations proposées, telles que figurant dans les annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération, dans le cadre du projet d'aménagement d'un carrefour à feux avec la RD 43 à WHIR-AU-VAL ;
- Valide la décomposition du financement liée, d'une part, à la création de trottoirs des deux côtés vers MUNSTER pris en charge par la commune de WIHR-AU-VAL pour un montant prévisionnel de 45 000 € HT et, d'autre part, au réaménagement des arrêts de cars TER subventionné par la Région à hauteur de 50 % plafonnés à 7 500 € HT par sens ;
- Prend acte que la commune de WHIR-AU-VAL prendra un arrêté pour la mise en agglomération de la traversée du lieu-dit La Nouvelle-Auberge après installation des feux ;
- Précise que les dépenses seront imputées au programme A111, chapitre 21, fonction 621, nature 2151 et que les recettes seront imputées au programme A111, chapitre 13, fonction 621, nature 1322 et 1324 du Budget départemental.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité